

PROMOTION À LA HORS CLASSE

L'accès à la promotion hors classe est désormais examiné en CCM, **sans que les enseignants éligibles aient à faire acte de candidature.**

Sont promouvables les agents de cat. 2 ou cat. 4 justifiant, **au 31 août 2022, d'au moins 2 années à l'échelon 9.**

Les promouvables sont classés en fonction de points cumulés selon :

1/ leur valeur professionnelle inhérente à :

- l'avis final rendu lors du RDV de carrière ou
- la dernière note administrative pour les enseignants qui n'ont pas eu de RDV de carrière et sa modulation (+1, 0, -1) par rapport à la moyenne

2/ leur expérience professionnelle liée à l'ancienneté dans l'échelon détenu

Pour savoir si vous êtes promuable, connaître votre barème de points, être suivi, vérifier votre classement, contactez stephane.prudet@snec-cftc.fr ou estelle.claverie@snec-cftc.fr, élus à la CCM.

Note de service de référence :

[SG/SRH/SDCAR/2022-196](#) du 10/03/2022

MUTATION/CONGÉS/ TEMPS PARTIEL/ RETRAITE

Pour la rentrée 2022, si vous envisagez :

- un poste dans un autre établissement agricole ou éducation nationale
- un congé/disponibilité
- le temps partiel
- un départ à la retraite
- ou autre

Les représentants Snec-CFTC de votre région vous conseillent et vous accompagnent dans vos démarches :

agricole@snec-cftc.fr



Syndicat

cftc

À votre écoute, avec la volonté d'avancer.

CONVENTION COLLECTIVE CNEAP /GOFPA : ET MAINTENANT ?

Le calendrier se resserre autour de la future convention collective. Pour une mise en œuvre à la prochaine rentrée, le collège employeur devrait proposer un texte avant l'été. **Mais pour l'instant le projet n'est pas abouti et les désaccords sont très nombreux.**

De plus, les incertitudes sur la représentativité des OS au niveau de la branche augmentent le risque de blocage. Sans doute conscient de ce lourd contexte, le CNEAP communique auprès des chefs d'établissement avec un certain enthousiasme : même en cas de refus ou d'impossibilité de signer, la solution passerait en partie par des accords d'établissement, notamment pour l'aménagement du temps de travail.

Le Snec-CFTC s'inquiète vivement de cette perspective :

- Le dialogue social dans les établissements ne peut se réduire à la signature d'un accord type « venu d'en haut. »
- Les moyens humains sur le terrain sont souvent insuffisants. Les CSE et les délégués syndicaux doivent-ils en plus consacrer de nombreuses heures à des négociations qui devraient être menées au niveau de la branche ?
- De nombreux établissements n'ont pas de représentants du personnel. Quels seront les interlocuteurs du chef d'établissement ? Le risque de tension et de division est réel.
- De nombreux acteurs des communautés éducatives sont très attachés aux dispositions actuelles parce qu'elles correspondent au fonctionnement de nos établissements. Il y a, sur le terrain, la volonté de les prolonger, surtout en l'absence d'autres propositions crédibles.

Le Snec-CFTC ne cesse de demander la prolongation de la convention actuelle pour sécuriser les salariés et les établissements tout en donnant le temps aux négociateurs de branche de travailler à un texte abouti et acceptable.

Pour toute question : jean-marc.bottollier@snec-cftc.fr ou felice.friedrich@snec-cftc.fr